

N° 23 /2025

## DECISION

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la proposition de prestation de la société Bureau Veritas Construction ;

### Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un contrat pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé avec la société bureau Veritas construction, située 91 chemin Gaston Reynaud, quartier la Bayot, 26 000 VALENCE ; de numéro de Siren : 790 182 786 représentée par M. Chirstian Faure.

La mission CSPS s'appliquera aux travaux de mise en sécurité du groupe scolaire de Meyne, ainsi qu'à la démolition des trois préfabriqués présents sur ce groupe scolaire.

ARTICLE 2 – Le montant de la mission CSPS s'élève à 1 135,00 € HT ( 1362,00 € TTC).

ARTICLE 3 - Les droits et obligations de chacune des parties sont définis aux termes dudit contrat.

ARTICLE 4 – M le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 14 Avril 2025

Le Maire,  
Pierre COMBES

